

Greffé
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl A.I.T APPLICATIONS INDUSTRIELLES TI
118 boulevard Richelieu
02100 SAINT-QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sàrl A.I.T APPLICATIONS INDUSTRIELLES TI
118 boulevard Richelieu
02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 443 804 240

<14818/2004B00004>

Pièces déposées le 12/01/2007

Numéro : 25184

Acte sous seing privé du 06/09/2006

- Cession de parts (ou Donation)
PAR MME GAUTIER FREDERIQUE A MR RICHARD
JEAN-FRANCOIS

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN - 02 - 02
DÉPÔT DU : 12 JAN. 2007
RC : 443 804 240
RC : 2004 B 4
DÉPÔT N° : 25184

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) Monsieur Jean François RICHARD né à LYON le 17/05/1950 demeurant à Cambrai 59400 3 rue Des Anglaises ;
D'une part
- 2) Madame Frédérique GAUTIER née à Paris le 7/05/1958 ;
D'autre part.

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit :

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I – Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 Octobre 2002 à Lille, il a été formé une S.A.R.L. au capital de 7500 Euros donc le siège social est à St Quentin 02100 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St Quentin RCS 443804240.

Cette société a pris pour dénomination « A.I.T Applications Industrielles Tickets ». Il a été fait à ladite société des apports en numéraire pour un total de 7500 euros. Le capital social a été fixé à 7500 et divisé en 100 parts chacune de 75 euros chacune, et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports.

Dans lesdits statuts, il a été précisé que les parts étaient librement cessibles entre les associés mais qu'aucun associé ne pouvait céder ses parts à une personne étrangère à la société sans que la cession ait été préalablement autorisée par la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Ceci exposé, les parties ont convenu de procéder à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame Frédérique GAUTIER cède par les présentes sous les conditions ordinaires de droit à Monsieur Jean François RICHARD qui accepte 20 parts lui appartenant dans le capital de la S.A.R.L « A.I.T- Applications Industrielles Tickets »

PRIX

Cette session est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1650 euros (mille six cents cinquante euros).

Lequel prix, le cessionnaire a payé comptant ce jour, dans les formes prescrites par la loi au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

J.F.R.
26

CONDITIONS DE LA CESSION

Au moyen de la présente cession, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et actions du cédant vis à vis de la S.A.R.L « A.I.T -Applications Industrielles Tickets » afférents aux parts présentement cédées.

Le cessionnaire a la propriété des parts sociales, objet des présentes, à compter de ce jour, il en a la jouissance et participe aux résultats sociaux dans la même proportion desdites parts également à compter de ce jour.

DISPENSE DE SIGNIFICATION A LA SOCIETE

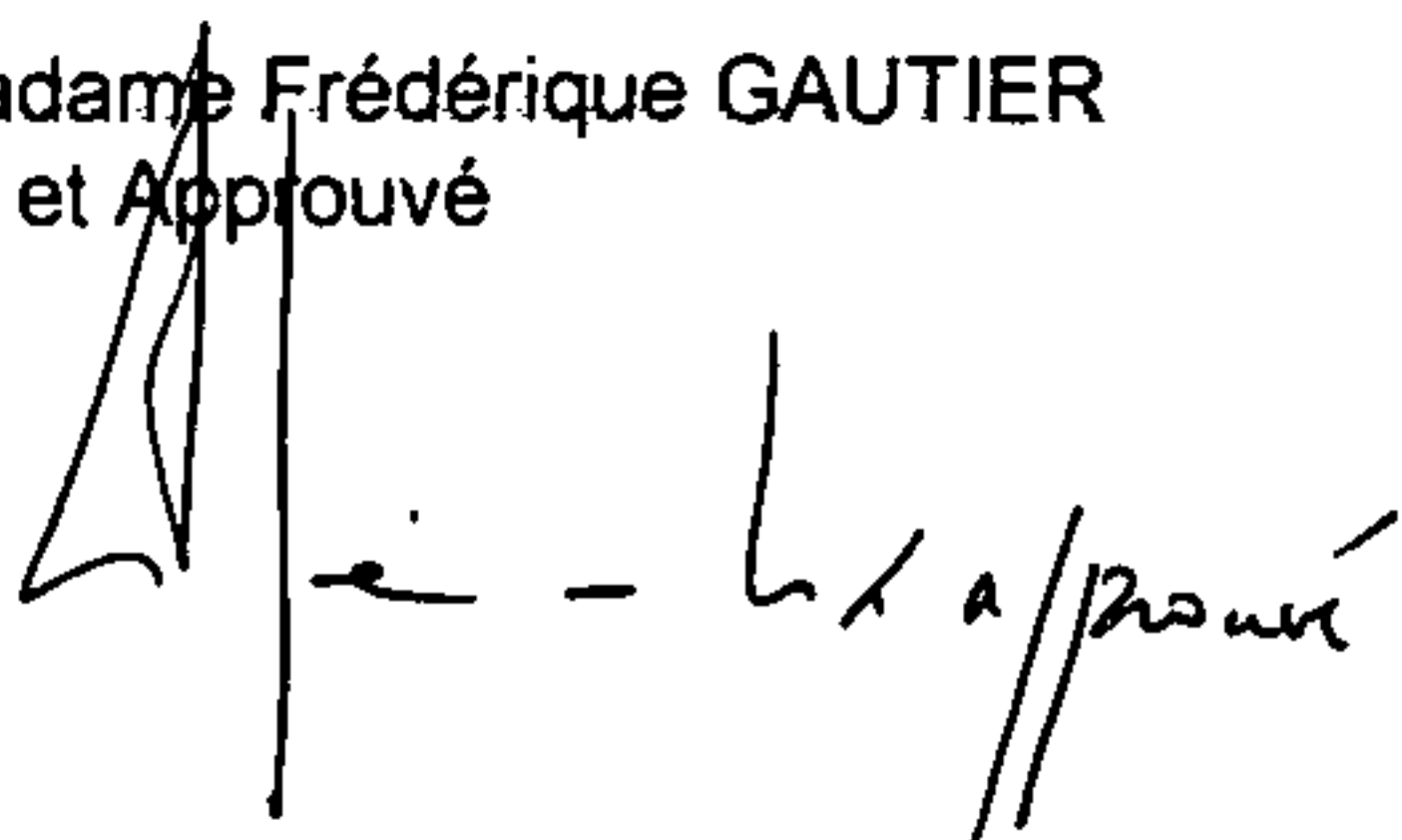
Monsieur Thierry RICHARD, agissant en qualité de gérant de la Société susnommée, après avoir pris connaissance de la cession des parts sociales qui précède par la lecture qu'il en a prise lui-même, déclare en tant que de besoin, accepter expressément ladite cession au nom de la Société en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil et dispense en conséquence le cessionnaire de la signification à la Société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et leur suite seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Fait à St Quentin
Le 6 Septembre 2006

Madame Frédérique GAUTIER
Lu et Approuvé



Monsieur Jean François RICHARD
Lu et Approuvé



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ST QUENTIN
Le 20/12/2006 Bordereau n°2006/798 Case n°3
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 2802

En quatre originaux.

Michèle TETART
Agente Principale
des Impôts

